Convention collective départementale des ouvriers des travaux publics de la Savoie du 22 juin 2006

IDCC : 2582

N° Brochure : 3335

Activitées :

- Travaux publics de la Savoie : Ouvriers

- Partie I : Clauses générales
- Partie II : Clauses professionnelles
- Partie III : Dispositions finales

Partie I : Clauses générales

Conformément à l'article 1. 2 de la convention collective nationale du 15 décembre 1992, la deuxième partie « Clauses professionnelles » de la présente convention départementale est constituée par les dispositions des articles 2. 1 à 2. 8 ci-après.

Partie II : Clauses professionnelles

Les organisations signataires conviennent de faciliter les réflexions et les concertations paritaires utiles permettant de contribuer au développement du dialogue social.
A ce titre, les sujets ou thèmes non traités par la présente convention, parce que dépendant de négociations paritaires préalables effectuées au plan national, de la branche professionnelle ou de la spécialité, ou parce que relevant de champs de compétences particuliers comme la détermination de mesures adaptées favorisant l'accès des salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés dépourvues de comité d'entreprise, aux dispositifs d'oeuvres sociales et d'avantages sociaux collectifs, pourront faire l'objet de négociations paritaires ultérieures.

Partie III : Dispositions finales

La présente convention départementale sera déposée à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Savoie conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code du travail, ainsi qu'au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes d'Aix-les-Bains, d'Albertville et de Chambéry.
Toute organisation syndicale non signataire de la présente convention pourra y adhérer ultérieurement par simple déclaration à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Savoie, où elle aura été déposée.
Elle devra également en aviser, par lettre recommandée, toutes les organisations signataires.